



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Division des Personnels
Enseignants**

Tél : 03.22.82.38 80
Mél : ce.dpe@ac-amiens.fr

**Division des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement**

Tél. 03.22.82.38.70
Mél : ce.dpae@ac-amiens.fr

2018-2019

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public
et d'accueil téléphonique :
du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h00

Amiens, le 5 novembre 2018

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

à

Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs
académiques des services de l'Éducation nationale de
l'Aisne, de l'Oise et de la Somme
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.
Mesdames et Messieurs les Délégués académiques
Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques et
chargés de mission
Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de service

**Objet : contrôle des conditions de versement du Supplément Familial de
Traitement (SFT) - Année scolaire 2018/2019**

Les éléments relatifs à l'attribution du SFT sont soumis annuellement à un certain nombre de contrôles concernant notamment la situation familiale, la charge effective des enfants, la production d'un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans, et la non perception d'un avantage de même nature par le conjoint.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir inviter les personnels placés sous votre autorité qui perçoivent le SFT **à compléter les imprimés ci-joints** et à les retourner dûment accompagnés des pièces justificatives nécessaires à l'examen de leur situation, **avant le 26 novembre 2018**, délai de rigueur, au service concerné.

Je tiens à porter à votre connaissance qu'à défaut de se conformer à cette obligation, le versement du SFT sera interrompu.

Les personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale feront retour à la D.P.E. du formulaire sous le timbre du bureau de gestion dont ils relèvent :

- DPE2 : pour les enseignants des disciplines scientifiques, histoire-géographie, documentation, SES,
- DPE3 : pour les enseignants des disciplines littéraires et linguistiques,
- DPE4 : pour les enseignants des disciplines artistique et technique en lycée et collège, technologie et EPS,
- DPE5 : pour les professeurs de lycée professionnel, les personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.

Les personnels des filières technique, médico-sociale, d'administration et d'encadrement prendront l'attache du bureau de gestion dont ils relèvent :

- DPAE1 : pour les personnels non titulaires administratifs, techniques, sociaux et de santé,
- DPAE2 : pour les personnels de direction, d'inspection et médico-sociaux,
- DPAE3 : pour les personnels administratifs et techniques titulaires.

Je vous rappelle que toute modification dans la situation familiale ou dans l'activité professionnelle du conjoint des bénéficiaires, susceptible de modifier les conditions d'attribution du SFT doit m'être signalée.

De même, toute déclaration erronée fera l'objet d'une reprise du Supplément Familial de Traitement avec effet rétroactif.

Enfin à défaut de réponse de la part des personnels bénéficiaires du SFT, mes services procéderont à l'interruption du paiement de cette prestation dès le 1^{er} janvier 2019.

Cette circulaire et l'imprimé sont téléchargeables sur le site Internet de l'académie d'Amiens, à l'adresse suivante :

<http://www.ac-amiens.fr>

Espace professionnel/les ressources humaines
La vie professionnelle/rémunérations et indemnités

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie



Jean-Jacques VIAL